

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC
LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD**

**Avis important à
tous les élus et directeurs généraux**

**Actualisation des droits en 2024
pour l'exploitation et le transport d'agrégats**

Pris en application de la Loi sur les municipalités, le Règlement sur les droits et les contrats d'exploitation et de transport d'agrégats 48/97 permet aux municipalités d'adopter des règlements administratifs pour percevoir des droits, dans le respect de limites maximales établies, auprès des exploitants d'agrégats afin de compenser les coûts municipaux associés à l'exploitation de ces produits. Ces frais ont été actualisés en 2024 pour tenir compte des hausses inflationnistes mesurées au moyen de l'indice des prix à la consommation pour le Manitoba en 2023.

Vous pouvez consulter les taux en vigueur en 2024 sur le site www.gov.mb.ca/mr/mfas/ (en anglais seulement), en suivant le lien intitulé « 2024 Aggregate Mining and Transportation Fees ».

Le Règlement (publié à l'adresse <https://web2.gov.mb.ca/laws/reggs/annual/2022/112.pdf>) établit les droits maximaux exigibles pour l'exploitation d'agrégats (fondés sur le tonnage de matériaux produits) ainsi que pour le transport d'agrégats (fondés sur le tonnage par kilomètre de route municipale utilisée). Le Règlement exige que le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord actualise les droits maximaux annuels au début de chaque année civile, après la publication de l'indice des prix à la consommation.

Les municipalités doivent soit modifier leur règlement administratif régissant l'exploitation et le transport d'agrégats pour exiger une majoration des droits qu'elles perçoivent déjà, soit adopter un nouveau règlement pour percevoir de nouveaux droits dans le respect des limites établies.

Vous pouvez transmettre vos questions à l'un de nos agents des services aux municipalités par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca.